



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Myriam Roduit (suppl.), PDCC, et Sébastien Roh, PDCC
Objet Etablissement d'un centre de requérants aux Mayens-de-Chamoson
Date 09.03.2015
Numéro 2.0074

Actualité de l'événement

L'Etat du Valais, par son département de la santé, des affaires sociales et de la culture, ouvre un centre de requérants d'asile au Temps de Vivre, aux Mayens-de-Chamoson, le 02.06.2015.

Imprévisibilité

Par voie de communiqué de presse, le 25.02.2014, le DSSC annonce sa décision, de manière inattendue, sans information préalable.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les interrogations et les inquiétudes de la population mise sous le fait accompli, appellent une réponse de la part du département sur le type de centre qui sera aménagé, les conséquences pour les riverains ainsi que les mesures à entreprendre.

La problématique d'une zone touristique qui subit les contrecoups de la loi Weber et de la LAT, une région touristique isolée qui doit, seule, développer son tourisme, une implantation de 90 personnes dans un hameau qui en compte 287, une dynamique communale d'aménagement d'un centre touristique qui se retrouve bloqué.

Conclusion

Afin de clarifier la situation et d'obtenir des réponses exhaustives, nous demandons au chef de département de nous informer sur les points suivants:

- Pourquoi ne pas avoir choisi un site moins proche de la population?
- Quelles sont les mesures d'accompagnement qui seront mises en œuvre?
- Combien de temps la population devra vivre avec la présence de ce centre?
- Quelles dispositions sécuritaires seront prises afin d'assurer une cohabitation sereine?
- Quelles interrogations et quels programmes d'occupation seront proposés aux demandeurs d'asile?
- Pourquoi la commune n'a pas été entendue avant la signature du bail?
- Quelles sont vos critères de sélection des sites?
- Est-ce que tous les propriétaires peuvent vous proposer leur bien?
- Est-ce que le bâtiment choisi est-il aux normes sécuritaires (hygiène, sécurité, environnement, incendie)?